



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Pyrénées-Atlantiques



Circuit de signature de la convention d'appui

Étape 1 : la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques (DSDEN 64) transmet par courriel le modèle de la convention d'appui aux communes et EPCI, au mois de novembre précédant l'année du renouvellement.

Étape 2 : le maire ou le président d'EPCI adresse la convention d'appui signée à la DSDEN 64, avant le 31 mars de l'année du renouvellement.

Étape 3 : la DSDEN 64 transmet la convention d'appui pour signature à la Caisse d'allocation familiale (CAF), si la commune ou l'EPCI bénéficie de l'Aide Spécifique Rythmes Éducatifs (ASRE).

Étape 4 : la CAF renvoie la convention signée à la DSDEN 64 qui l'adresse pour signature à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Étape 5 : la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques retourne la convention à la DSDEN 64 qui adresse une copie signée de toutes les parties à chaque collectivité ou EPCI. La convention d'appui prend alors effet, à compter du 1^{er} septembre de l'année du renouvellement.